

Concours internes

Un BO spécial paraît chaque été. Il précise les modalités et le calendrier prévisionnel des différents concours. Il est indispensable de s'y référer pour plus de détails.
L'inscription aux concours se fait par internet ainsi que la confirmation d'inscription : attention aux dates limites.

■ Conditions générales à remplir

Il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant de la Communauté Européenne ;
- remplir les conditions de titres ou diplômes ; les pères et mères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau en sont dispensés ;
- avoir la qualité d'agent public : agent titulaire ou non titulaire de l'une des trois fonctions publiques ou des établissements publics qui en dépendent ou l'avoir été pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours ;
- justifier de trois années de services publics, c'est à dire accomplis en qualité d'agent public. Les services annuels à temps partiel (50 % et au delà) , les services discontinus équivalents à 50 % au moins d'un temps plein sont décomptés pour une année. Les services incomplets inférieurs à 50 %, les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés pour la moitié d'une année.

■ Pour l'enseignement primaire

Le second concours interne de recrutement de professeur des écoles n'est ouvert que dans quelques académies.

◆ Conditions spécifiques

Il faut :

- posséder une licence ;
- justifier de qualifications en natation (réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres) et secourisme (attestation de formation aux premiers secours).

■ Pour l'enseignement secondaire, les concours sont :

- . le Capes (enseignement général)
- . le Capet (enseignement technique)
- . le CAPEPS (enseignement de l'EPS)
- . le CAPLP (enseignement général et professionnel en LP)
- . le concours CPE (personnels d'éducation)

Concours internes

Un BO spécial paraît chaque été. Il précise les modalités et le calendrier prévisionnel des différents concours. Il est indispensable de s'y référer pour plus de détails.
L'inscription aux concours se fait par internet ainsi que la confirmation d'inscription : attention aux dates limites.

■ Conditions générales à remplir

Il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant de la Communauté Européenne ;
- remplir les conditions de titres ou diplômes ; les pères et mères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau en sont dispensés ;
- avoir la qualité d'agent public : agent titulaire ou non titulaire de l'une des trois fonctions publiques ou des établissements publics qui en dépendent ou l'avoir été pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours ;
- justifier de trois années de services publics, c'est à dire accomplis en qualité d'agent public. Les services annuels à temps partiel (50 % et au delà) , les services discontinus équivalents à 50 % au moins d'un temps plein sont décomptés pour une année. Les services incomplets inférieurs à 50 %, les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés pour la moitié d'une année.

■ Pour l'enseignement primaire

Le second concours interne de recrutement de professeur des écoles n'est ouvert que dans quelques académies.

◆ Conditions spécifiques

Il faut :

- posséder une licence ;
- justifier de qualifications en natation (réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres) et secourisme (attestation de formation aux premiers secours).

■ Pour l'enseignement secondaire, les concours sont :

- . le Capes (enseignement général)
- . le Capet (enseignement technique)
- . le CAPEPS (enseignement de l'EPS)
- . le CAPLP (enseignement général et professionnel en LP)
- . le concours CPE (personnels d'éducation)

◆ Conditions spécifiques

Il faut :

- posséder les diplômes suivants :
 - licence pour les CAPES, CAPEPS, CPE, COP, CAPET, CAPLP
 - DEUG, BTS, DUT ou l'équivalent pour les CAPET, CAPLP
 - ou pour les CAPET et CAPLP : 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre
- dans certains cas une pratique professionnelle est nécessaire :
 - pour les CAPLP : 7 années de pratique professionnelle dans la spécialité et un diplôme de niveau IV ou huit années de pratique professionnelle et un diplôme de niveau V pour les sections et options du CAPLP où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV.

Aucune condition de diplôme n'est exigée des candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.

◆ Conditions spécifiques

Il faut :

- posséder les diplômes suivants :
 - licence pour les CAPES, CAPEPS, CPE, COP, CAPET, CAPLP
 - DEUG, BTS, DUT ou l'équivalent pour les CAPET, CAPLP
 - ou pour les CAPET et CAPLP : 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre
- dans certains cas une pratique professionnelle est nécessaire :
 - pour les CAPLP : 7 années de pratique professionnelle dans la spécialité et un diplôme de niveau IV ou huit années de pratique professionnelle et un diplôme de niveau V pour les sections et options du CAPLP où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV.

Aucune condition de diplôme n'est exigée des candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.